



128, Bd Auguste Blanqui
75013 Paris
Tél : 01 44 08 69 30
Fax: 01 44 08 69 40

Paris, le 04 octobre 2006

Gilles MOINDROT
Co-Secrétaire Général
et Porte-Parole du SNUipp

à

Monsieur Pierre-Yves DUWOYE
Directeur – Direction Générale des Ressources
Humaines
Ministère de l'Éducation Nationale, de
l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
110, rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

Monsieur le Directeur

Nous attirons votre attention sur la situation de personnels présentant une pathologie chronique nécessitant des soins répétés et réguliers.

Nous sommes soucieux du maintien dans un emploi adapté à leur situation médicale de ces personnels en difficulté, qui souvent souhaitent concilier leur activité professionnelle avec leur nécessité de soins ou leur fatigabilité plus grande.

Le congé de maladie fractionné apparaît dans la circulaire FP/4 n°1711-34/CMS-2B du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service.

Cette disposition a le mérite de maintenir en activité à mi-temps de manière souple et adaptée, les enseignants tout en suivant correctement leur traitement médical. Par ailleurs, dans cette circulaire, il n'est absolument pas obligatoire que ces congés maladie fractionnés suivent un mi-temps thérapeutique puisqu'ils peuvent être décomptés sur un congé ordinaire de maladie, sur un congé longue maladie ou bien un congé longue durée.

Cette possibilité, appliquée dans de nombreux secteurs de la Fonction Publique, est souvent inappliquée par les services académiques dans le premier degré.

Beaucoup de ces enseignants, en difficulté de santé demandent un mi-temps de droit accordé pour raison de santé, mais ne sont payés qu'à mi-temps et cotisent à moitié pour leur retraite. Cette non-application de la circulaire de congé maladie fractionné crée une situation discriminatoire qui accroît les difficultés de personnel déjà en situation de fragilité.

C'est pourquoi, nous souhaitons que cette disposition soit réactivée auprès des services académiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Gilles MOINDROT

